

1^{er} atelier genie.ch

Vers la fin des tolérances communales : Dialogue avec les entreprises

9 novembre 2016

Hébergé par l'entreprises Agenhor SA, rue Emma-Kammacher 6, 1217 Meyrin

Lancée en 2015, la plateforme Genie.ch – Geneva Network of Industrial Ecology – est consacrée à la **promotion et à la création de projets d'écologie industrielle**. **Service gratuit, le site est accessible à toutes les entreprises du canton de Genève**. Genie.ch vise à **mettre en réseau les entreprises genevoises** à la recherche de **solutions concrètes** en matière d'écologie industrielle (valorisation des déchets, transition énergétique, mutualisation de services et d'infrastructures, etc.). Le réseau compte aujourd'hui près de **300 organisations** privées et publiques référencées et près de **400 membres**.

Les **ateliers genie.ch** réunissent 2 fois par année les entreprises du réseau autour d'une thématique d'actualité choisie. Ces ateliers ont pour but de stimuler les collaborations à travers des échanges constructifs et de permettre aux membres d'élargir leur réseau par des rencontres inter-entreprises

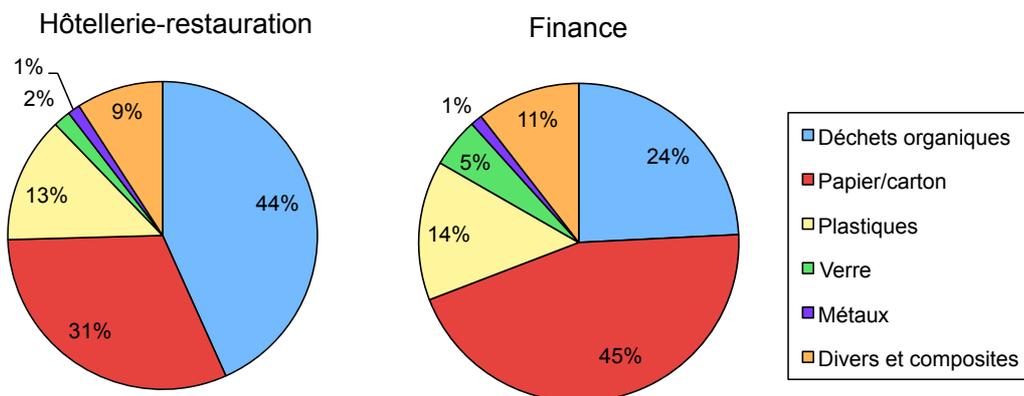


1 Contexte et objectifs

Afin d'atteindre à l'horizon 2022 - date de l'ouverture de la nouvelle usine d'incinération des Cheneviers - l'objectif de **recycler 60% des déchets urbains**, contre un peu plus de 46 % actuellement, l'Etat de Genève souhaite inciter les entreprises à mieux valoriser leurs déchets. Ces déchets comportent encore une part importante de déchets recyclables (surtout papier-carton et déchets organiques).

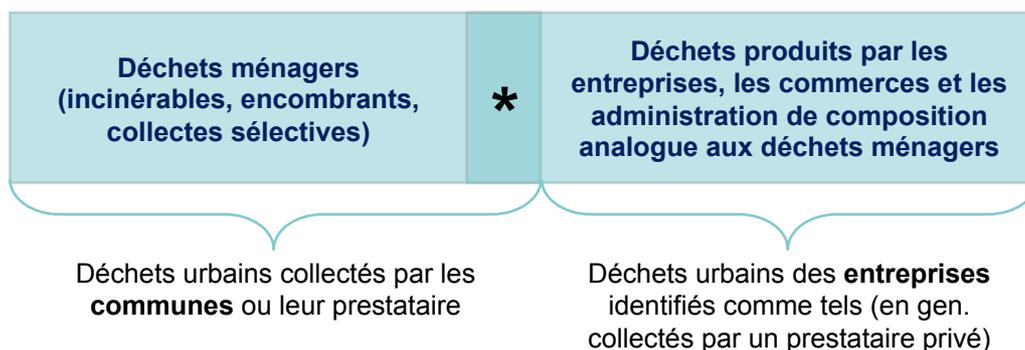
Composition des poubelles des entreprises

Exemples de 2 secteurs d'activité
Source : GESDEC



Jusqu'à présent, la plupart des communes genevoises appliquent **une tolérance envers les entreprises**, c'est-à-dire qu'elles collectent leurs déchets incinérables gratuitement (généralement avec une limite de quantité). Pour **inciter les entreprises à mieux trier et appliquer le principe "pollueur-payeur" inscrit dans la législation**, les entreprises seront amenées à assumer elles-mêmes les coûts de leurs déchets dès le début de l'année 2017 (« fin des tolérances communales »).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure, le canton a édicté une directive, élaborée en concertation avec des représentants des communes genevoises et l'association des recycleurs de Genève. Les cibles de cette directive sont les déchets urbains produits par les entreprises, les déchets industriels devant être gérés séparément. On entend par déchets « urbains » des entreprises les **déchets de composition analogue à ceux provenant des ménages** comme les ordures, les plastiques ou les fractions recyclables.



* Fraction non quantifiable de déchets d'entreprises levés par les collectivités publiques

Cette transition s'accompagne de nombreuses questions pour lesquelles le GESDEC, les voiries communales et les représentants des entreprises cherchent à trouver ensemble des solutions constructives :

- Comment ces nouvelles exigences s'appliquent aux différentes catégories d'entreprises?
- Quelles opportunités de mutualisation permettent aux entreprises de gérer ensemble leurs déchets (sensibilisation, tri, compactage, stockage, collecte, etc.).
- Comment distinguer les déchets urbains des ménages et ceux des entreprises lors de la collecte, notamment dans les quartiers à forte densité habitat-entreprise ?
- Comment les communes devraient-elles faire évoluer leur logistique et leurs réglementations en matière de gestion des déchets?

Les **objectifs de l'atelier du 9 novembre** étaient de :

- Comprendre les enjeux et préoccupations des entreprises en matière de gestion de déchets ;
- Identifier des solutions et des bonnes pratiques pour établir une transition harmonieuse et minimiser les coûts d'élimination des déchets pour les entreprises.

2 Programme de l'atelier

Introduction

08h30 Mot de bienvenue : Nicolas Wiederrecht, Directeur Agenhor SA (hôte) et Shayma Shaban, responsable écoParc FTI

Objectifs de l'atelier : David Martin & Agnès Alves de Souza, SOFIES

Présentation des enjeux et de la directive cantonale sur la fin des tolérances communales : Michel Bourdenet, GESDEC

Groupes de travail : Identification de solutions à mettre en place pour une transition harmonieuse vers la fin des tolérances.

09h00 Groupe 1 : Gestionnaires de déchets

Groupe 2 : Producteurs de déchets

Synthèse et discussions intergroupes

10h00 Clôture de l'atelier

Café-croissants et réseautage

3 Synthèse des groupes de travail

Groupe de travail 1 : Gestionnaires de déchets

Asloun de Vries Leila, PROP SA
Bassignot Elodie, RETRIPA
Calzolari Pierre Dario, Transvoirie SA
Curchod Daniel, EES LOGISTICS SARL
Humair, Jean-Paul, RVM SA
Mahrer François-Régis, Digesto SARL
Momplot Bruno, SCRASA SA
Paulino Kevin, Jaeger et Bossard
Suessmeier, Laurence, RVM SA
Witschi Raphaël, Serbeco



Sensibiliser:

- Réfléchir à sa consommation, limiter la production de déchets
- Sensibiliser les producteurs de déchets, éduquer les enfants
- Mobiliser les acteurs comme les régies ou les associations professionnelles

Identifier les flux de déchets :

- Faire des audits professionnels pour identifier les types de déchets
- Identifier la place et les volumes disponibles au stockage des déchets
- Trouver des solutions adaptées à chaque type de déchet, en particulier pour certaines filières
- Trouver des solutions adaptées aux espaces de stockage disponibles

Dialoguer et mutualiser :

- Pour optimiser la collecte des déchets et réduire les nuisances qui y sont liées, il faut se tourner vers des procédés d'écologie industrielle, et en particulier mutualiser le stockage et la collecte
- Discuter avec les entreprises voisines pour mettre en place des solutions communes

Exemples de solutions identifiées :

- Pour les entreprises ayant peu de place à disposition, instaurer un système de sacs multi-fractions
- Se référer à un partenaire unique pour la collecte des déchets, qui puisse suivre l'évolution de la production des déchets d'année en année et en faire des statistiques
- Créer des écopoints dédiés aux entreprises, équipés de systèmes de traçabilité
- Proposer un bonus ou une réduction des taxes aux entreprises exemplaires
- Si les entreprises ne jouent pas le jeu, faire de la répression

Groupe de travail 2 : Entreprises productrices de déchets et consultants

Barmaz Victor, Tecvia SA
Busset Jean-Bernard, Net QI SA
De Blas Daniel, Grellor SA
Giton Agnès, consultante
Jacquard Nicolas, Salanitro SA
Laurent Sébastien, Grellor SA
Matthey-Doret Florence,
Commune de Troinex
Merle Rémi, Association Eco-Citoyen
Perez José, Clamax
Schneider, Guillaume, Quantis



Informer et sensibiliser au tri des déchets :

- Mise à disposition d'information sur le tri
- Actions de sensibilisation des employés pour faire changer les comportements

Savoir faire requis pour garantir l'efficacité du tri

- Effectuer un diagnostic des catégories de déchets à tri en tenant compte des spécificités de chaque entreprise (et de ses départements internes)
- Organisation adaptée des espaces de stockage (nombre et taille de containers)
- Faire appel aux compétences des spécialistes est une aide (action « diagnostic déchets à tarif préférentiel » pourrait être relancée, comme en 2014)
- Garder en tête la finalité d'amélioration du bilan environnemental (effets collatéraux : p.ex. déchets sauvages en ville ou baisse de la qualité des fractions triées)

Mutualisation inter-entreprises

- Mutualiser pour diminuer les transports, augmenter le taux de recyclage et baisser les coûts
- Solutions pour gérer ensemble les déchets d'un bâtiment multi-entreprises en maintenant la proportionnalité des coûts :
 - Clé de répartition
 - Facturation au sac au sein du bâtiment
 - Containers (-compacteur) avec système d'identification comme installé chez l'entreprise Dombe (Acacias) ou CTN (Plan-les-Ouates).
- Mutualiser à l'échelle d'une rue ou secteur avec une déchetterie accessible aux entreprises (type ESREC ou écopoint) :
 - Demander à la commune un accès libre et gratuit à tous les écopoints (pour les fractions recyclables et avec limite de quantité pour éviter saturation)
 - Installer des déchetterie communale « chez » une entreprise (p.ex. Scrasa)

Egalité de traitement

- Veiller l'égalité de traitement entre les communes dans la manière d'appliquer la directive

4 Synthèse et perspectives

A partir des contributions des 2 groupes qui sont complémentaires, on peut retenir les éléments clés suivants :

- Sensibiliser les entreprises et autres acteurs concernés au tri des déchets (voir à ce titre : <http://ge.ch/pensez-tri/informations-ciblees-par-branche-dactivite>)
- Diagnostiquer la composition des déchets et les filières adaptées
- Mutualiser la gestion des déchets entre entreprises et partager les bonnes pratiques
- Veiller à une équité de traitement entre les communes

La FTI, le GESDEC et l'équipe d'animation genie.ch vous remercient d'avoir participé à ce premier atelier Genie portant sur la fin des tolérances communales en matière de déchets des entreprises et d'y avoir apporté vos points de vue et idées. Un grand merci également à l'entreprise Agenhor qui nous a accueilli dans ses locaux de la Zimeysa pour cet atelier.

La discussion a été constructive et a permis de soulever d'une part les inquiétudes des entreprises quant à la mise en place de la directive cantonale, et d'autre part, d'identifier les éléments clés pour accompagner le changement et des exemples de solutions concrètes à implémenter.

Afin de donner suite à ces premiers échanges, les actions suivantes pourraient être entreprises, en lien avec la fin des tolérances :

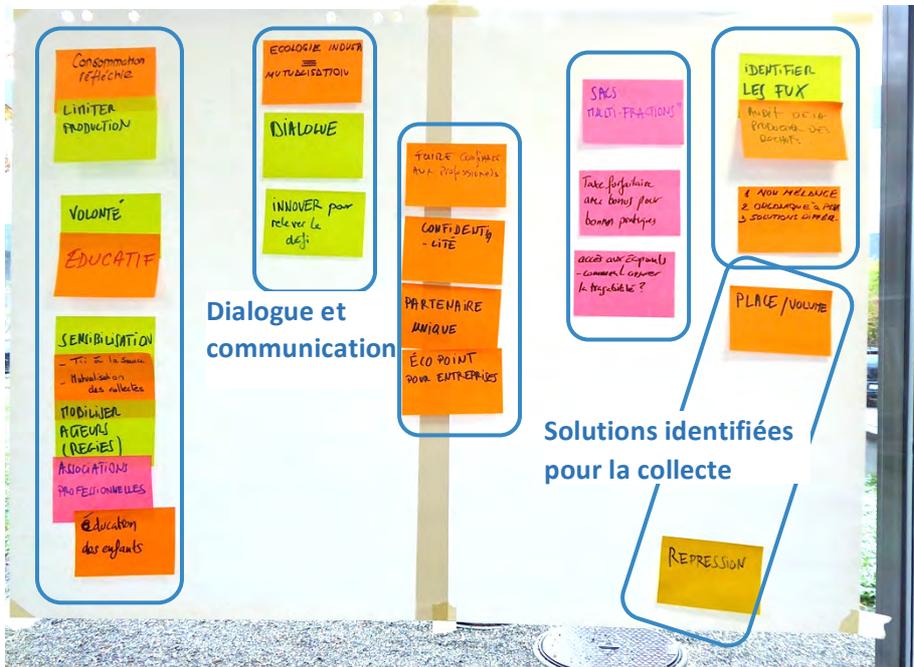
- ✓ Guide de bonnes pratiques illustré par des solutions et exemples concrets à Genève (p.ex. compacteur mutualisé de l'entreprise Dombe aux Acacias, etc.) et ailleurs.
- ✓ Relancer les « diagnostics entreprises » en étroite collaboration avec les communes.
- ✓ Réitérer des rencontres genie.ch avec les entreprises en collaboration avec certaines voiries communales pour préciser les modalités de mise en œuvre.
- ✓ Mettre en place des rencontres ciblées « métiers » avec les régies immobilières et les associations professionnelles.

Nous vous invitons à suivre le déroulement des prochains évènements touchant à cet thème sur le site www.genie.ch et, en particulier, la communauté « Nos déchets : un gisement de ressources à valoriser » active sur la plateforme (www.genie.ch/community/pg/groups/270/).

Annexe 1 : Posters des discussions

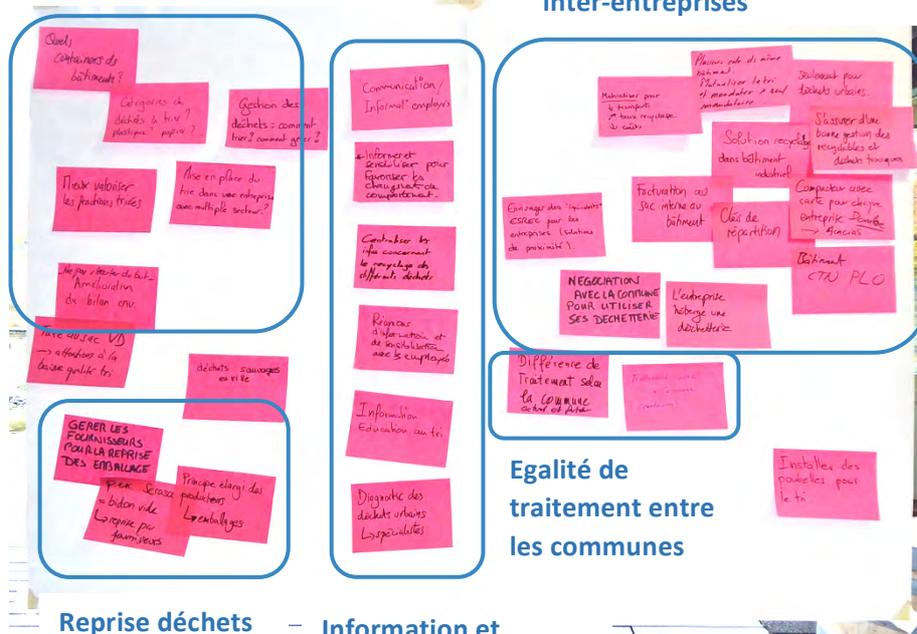
Travail en amont = sensibilisation des acteurs

Travail en amont = catégoriser les déchets



Tri efficace = connaissances spécialisées

Solutions de mutualisation inter-entreprises



Reprise déchets par fournisseurs = Information et sensibilisation au tri

Atelier Genie.ch
**"Vers la fin des tolérances communales :
dialogue avec les entreprises"**
Présentation du contexte

Mercredi 9 novembre 2016 - Agenhor SA, Meyrin

Michel Bourdenet
Service de géologie, sols et déchets (GESDEC)
Quai du Rhône 12, 1205 Genève



Grands principes de la gestion des déchets à Genève

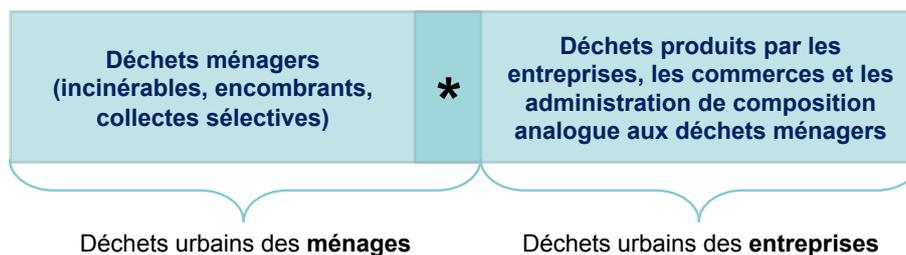
- 1) **Limitier** la production de déchets
- 2) **Recycler** le plus possible de déchets
- 3) **Incinérer** les déchets non recyclables d'une manière respectueuse de l'environnement



Grands principes de la gestion des déchets à Genève

- Les coûts de collecte et d'élimination des déchets ménagers sont assurés par les communes genevoises au travers des recettes générales des communes (1998)
 - Pas de taxe poubelle
- Pleine application du principe "pollueur – payeur" pour les entreprises et organisations

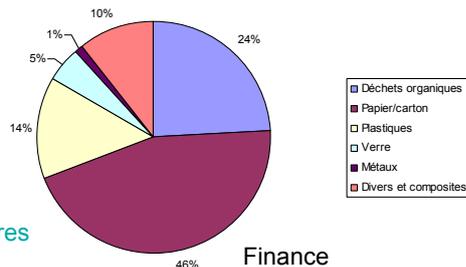
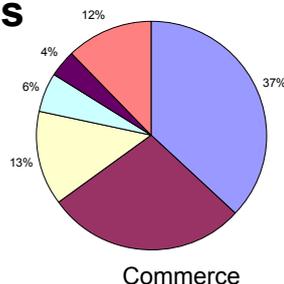
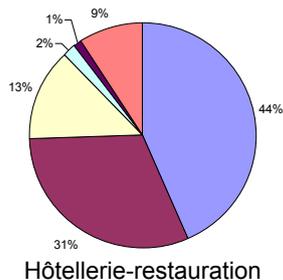
Rappel : définition des déchets urbains



* Fraction non quantifiable de déchets d'entreprises levés par les collectivités publiques

Composition des poubelles des entreprises

Analyse de la composition des déchets des entreprises du canton de Genève (2005 – peu d'évolution depuis)



→ Potentiel de 30'000 tonnes supplémentaires de déchets à collecter séparément



Département du territoire
Service de géologie, sols et déchets

05.12.16 - Page 5

Enjeux

Qu'est-ce que la tolérance communale?

⇒ La levée gratuite des **déchets urbains** incinérables pour les entreprises

Pourquoi supprimer la tolérance communale?

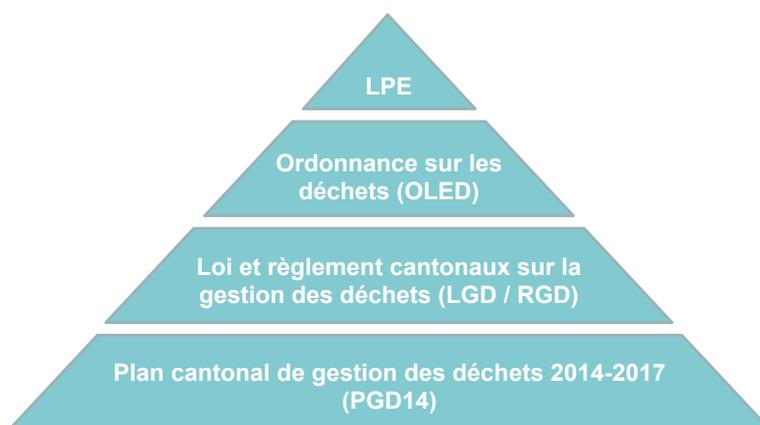
- ⇒ **Respect** du principe de causalité (pollueur – payeur)
- ⇒ **Diminution** de la quantité de déchets incinérables produits (amélioration du taux de tri / Cheneviers IV)
- ⇒ **Augmenter** le taux de recyclage des déchets urbains
- ⇒ **Eviter** la taxe poubelle



Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Service de géologie, sols et déchets

05.12.16 - Page 6

Exigences légales



Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Service de géologie, sols et déchets

05.12.16 - Page 7

Exigences légales

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE):

Art. 31b: *Les déchets urbains sont éliminés par les cantons*

Art. 32 : *Le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination;*



Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Service de géologie, sols et déchets

05.12.16 - Page 8

Exigences légales

Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED);

Art. 3 : *déchets urbains*: les déchets produits par les ménages ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions

Art. 13: Les cantons veillent à ce que les fractions valorisables des déchets urbains, tels le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles, soient *autant que possible collectés séparément* et fassent l'objet d'une valorisation matière



Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Service de géologie, sols et déchets

05.12.16 - Page 9

Exigences légales

Loi et règlement cantonaux sur la gestion des déchets

Art. 12, al. 1 LGD: La collecte, le transport et l'élimination des déchets ménagers sont organisés et assurés par les communes, *sans taxes pour les ménages*.

Art. 16, al. 1 LGD: La collecte, le transport et l'élimination des déchets définis à l'article 3, à l'exception des déchets ménagers, *sont à la charge des particuliers* (yc. entreprises)



Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Service de géologie, sols et déchets

05.12.16 - Page 10

Exigences légales

Plan cantonal de gestion des déchets 2014-2017

Objectif: Recycler 70% des déchets urbains des entreprises en 2017 (46% en 2014)

Mesure 9: Supprimer les tolérances des communes pour les déchets incinérables des entreprises lors de la collecte des déchets urbains (échéance fin 2016)





Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Service de géologie, sols et déchets

05.12.16 - Page 11

Directive du GESDEC

Objectif: Mise en conformité des pratiques communales en matière de déchets urbains des entreprises pour **une égalité de traitement.**

CATEGORIE D'ENTREPRISE	DÉFINITION	MODE DE COLLECTE	MODE DE TARIFICATION POSSIBLE
MICRO-ENTREPRISES	<p>Entreprises dont la production de déchets urbains est difficilement quantifiable, soit parce qu'elle se confond avec celle d'un ménage soit parce que la quantité est faible.</p> <p>Font a priori partie de cette catégorie les entreprises comptant 8 postes de travail ou moins, hormis les cafés-restaurants, les garages et les laboratoires de production, qui relèvent en principe des catégories 2 ou 3 décrites ci-après.</p>	Tous types	<p>Forfait annuel basé sur le nombre d'emplois dans l'entreprise (tiré du REG).</p> <p>La taxe forfaitaire TTC à facturer pour une entreprise s'élève à 50 CHF/emploi/an, avec un minimum incompressible de 100 CHF/entreprise/an, sous réserve que l'entreprise trie ses déchets conformément aux directives de la commune.</p> <p>Le montant total TTC à payer par an se calcule donc comme suit :</p> <p><u>De 1 à 2 emplois :</u> taxe annuelle = 100 CHF</p> <p><u>A partir de 3 emplois :</u> taxe annuelle = 50 x nombre d'emplois</p>



Département du territoire
Service de géologie, sols et déchets

05.12.16 - Page 12

Directive du GESDEC

CATEGORIE D'ENTREPRISE	DEFINITION	MODE DE COLLECTE	MODE DE TARIFICATION POSSIBLE
MOYENS PRODUCTEURS	Entreprises généralant un volume de déchets quantifiable , qui peut être distinct physiquement de celui d'un ménage et qui peut s'intégrer dans une collecte de déchets ménagers sans nécessiter des moyens supplémentaires ou spécifiques.	Porte-à-porte ou mixte ¹	Par ordre de priorité : 1) facturation au poids 1) facturation à la levée (le montant à payer dépend du nombre de levées des conteneurs par le camion de collecte)
		Points de récup. ²	La meilleure solution dépend du nombre et de la taille des entreprises implantées dans la commune : facturation au poids ou à la levée, ou forfait.
GROS PRODUCTEURS	Entreprises ayant une localisation distincte , ainsi qu'une production de déchets importants, qui ne s'intègre pas dans la collecte communale sans nécessiter des moyens supplémentaires ou spécifiques	Porte-à-porte	Généralement, les gros producteurs disposent d'un contrat direct avec un collecteur privé et ne sont donc pas concernés par la suppression des tolérances communales.



Département du territoire
Service de géologie, sols et déchets

05.12.16 - Page 13

Merci de votre attention...

Pour tout complément :

www.ge.ch/dechets

Service de géologie, sols et
déchets (GESDEC)

Quai du Rhône 12
1205 Genève

Tél: 022 546 70 70



Département du territoire
Service de géologie, sols et déchets

05.12.16 - Page 14